

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 15 avril 2024 à 17 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Me Magalie Hurteau, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS PRÉVUS AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR
5. LOISIR ET CULTURE
 - 5.1 Autorisation - Fermeture de rues et aide technique - Club cycliste c Dynamiks de Contrecœur - Réalisation du Grand Prix cycliste des mairies
6. SERVICE INCENDIE
 - 6.1 Octroi de contrat - Construction de la caserne sécurité incendie - Appel d'offres 2024-INC-01
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ.,c. C-19), la mairesse déclare la séance ouverte à 17 h 00.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE la greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été notifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

EN CONSÉQUENCE, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2024-04-088

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un avis de convocation incluant spécifiant l'ordre du jour de la présente séance dans un délai d'au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ.,c. C-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis dans l'avis de convocation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS PRÉVUS AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales portant uniquement sur les sujets prévus à l'ordre du jour est allouée et ce, conformément aux exigences de l'article 322 et 325 *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

La mairesse, les membres du conseil au besoin et les fonctionnaires répondent aux questions des personnes qui ont enregistrées une question.

LOISIR ET CULTURE

2024-04-089

AUTORISATION - FERMETURE DE RUES ET AIDE TECHNIQUE - CLUB CYCLISTE C DYNAMIKS DE CONTRECŒUR - RÉALISATION DU GRAND PRIX CYCLISTE DES MAIRIES

CONSIDÉRANT la demande d'aide technique formulée par le Club cycliste Dynamiks de Contrecœur en vue de la réalisation du Grand Prix cycliste des mairies;

CONSIDÉRANT l'autorisation de la Municipalité de Saint-Antoine-Sur-Richelieu à tenir l'événement sur son territoire également;

CONSIDÉRANT QUE cette compétition sur route sanctionnée provinciale par la Fédération québécoise des sports cyclistes et qu'elle est inscrite dans le calendrier de la Fédération;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme assurera l'information aux citoyens ainsi qu'aux résidents du secteur concerné, en plus de s'occuper de la signalisation routière, de la sécurité et de la logistique de l'événement, le tout en collaboration avec le Service loisir et culture de la Ville de Contrecœur;

CONSIDÉRANT QUE le club cycliste Dynamiks est un organisme à but non lucratif reconnu à titre de partenaire et que ce dernier est administré totalement par des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le respect des consignes des consignes sanitaires de la Fédération québécoise des sports cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contreccœur fournira le service de premiers répondants sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Contreccœur collabore physiquement et techniquement à la réalisation du Grand prix cycliste des mairies qui aura lieu le 12 mai 2024, par l'entremise de ses services.

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation et la fermeture, de façon ponctuelle, le 12 mai 2024, de 6 h à 19 h (selon l'horaire des courses), les rues publiques suivantes :

- Rang du Brûlé entre la montée Lapierre et de la Pomme d'Or;
- Montée Lapierre entre le rang du Brûlé et la limite de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

SERVICE INCENDIE

2024-04-090

OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION DE LA CASERNE SÉCURITÉ INCENDIE - APPEL D'OFFRES 2024-INC-01

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce contrat doit se faire au terme d'un processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO), 2024-INC-01, le 3 janvier 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu au règlement d'emprunt 1270-2022 pour financer les travaux de construction de la caserne incendie s'élève à 13 176 000,00 \$ (plus les taxes applicables);

CONSIDÉRANT QU'une séance publique d'ouverture de soumissions a eu lieu à la mairie de la Ville le 22 février 2024 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE le comité a procédé à l'ouverture de quatre (4) soumissions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont soumis une offre et qu'après évaluation des offres, il appert un écart avec le soumission #1 tel que présenté au tableau ci-dessous:

Soumissionnaires	Montant	Écart avec soumissionnaire #1
#1 Constructions R.D.J. inc.	13 796 793,05 \$ taxes incluses	
#2 Le Groupe Drumco Construction inc.	14 197 015,79 \$ taxes incluses	1,41 %
#3 Constructions Larco inc.	14 588 258,00 \$ taxes incluses	2,9 %
#4 Construction Bâtiments Québec (BQ) inc.	14 946 330,63 \$ taxes incluses	9,13 %

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été analysée par l'administration municipale et une recommandation a été émise par le directeur du service-incendie.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue est d'un montant de 13 796 793,05 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE le contrat pour la construction de la caserne sécurité-incendie soit accordé aux plus bas soumissionnaire conformes.

QUE le contrat de la construction de la caserne sécurité-incendie soit octroyé à Constructions R.D.J. inc. Inc. pour un montant total de 13 796 793,05 \$, toutes taxes comprises.

DE PRÉLEVER un montant de 1 000 000,00 \$ à la réserve foncière, créer par le règlement 1203-2020, pour financer la construction de la caserne sécurité-incendie. Conformément à l'article 3 dudit règlement, le conseil autorise l'utilisation de sommes provenant de ce fonds afin de répondre à une situation particulière impliquant l'équilibre budgétaire.

DE PRÉLEVER un montant de 1 082 361,00 \$ dans les surplus accumulés.

QUE le coût final du contrat pourra varier selon les ajustements annuels de prix.

QUE les documents d'appel d'offres 2024-INC-01, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-091

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée. Il est 20h46.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et mairesse

Me Magalie Hurteau,
Greffière

NON ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE :LUNDI 15 AVRIL 2024 (Article
53 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contrecoeur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2024, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver.

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse

NON ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL